



Envoyé en préfecture le 12/11/2024
Reçu en préfecture le 12/11/2024
Publié le 
ID : 084-218400729-20240923-DEC_2024_64-DE

4.2.3 – Contrat de recrutement et avenants au contrat

Décision n°2024/64

Objet : Convention de mise à disposition d'un volontaire avec la mission locale.

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22,

Vu la délibération n°2020/20 en date du 10 juillet 2020, portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal conformément à l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération DEL2024_07_03 du 03 juillet 2024 autorisation la création d'emplois en service civique et déléguant cette mission à la mission locale,

Vu les crédits ouverts au budget principal 2024,

Vu la proposition de convention avec la mission locale dans le cadre de la mise à disposition d'un volontaire (service civique),

Considérant que la commune contribue à faire vivre l'espace Francine Foussa en tant que lieu de vie, permettant un accès à la Culture pour tous, fédérant et encourageant les initiatives locales, et visant à donner à chacun la capacité d'exprimer son talent et ses projets,

Considérant la candidature de Monsieur A K. par l'intermédiaire de la mission locale,

DÉCIDE

Article 1 : De signer la convention de mise à disposition d'un volontaire avec la mission locale, représentée par la Présidente de la mission locale, Madame Sandrine RAYMOND et le volontaire Monsieur A K.

Article 2 : Le volontaire est mis à la disposition de la commune pour la période du 30 septembre 2024 au 29 juin 2025, à raison du 24 heures par semaine.

Article 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou publication. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Le Directeur Général des services et le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Mazan, le 23 septembre 2024

Le Maire,

Louis BONNEAU



Mis en ligne : Le 03/12/2024